

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE SUD-OUEST

Extrait individuel de la décision
n°CAR-SO1-2020-07-24-F-00057046
portant délivrance d'une carte professionnelle

Monsieur Tom GAYE
Le Clos de l'Olivette 2
19 impasse Pierre Dumas
30128 GARONS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

~~Vu le décret n° 2016 515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;~~

Vu la demande présentée le 21/07/2020, par Monsieur Tom GAYE, né(e) le 21/02/1990 à NIMES - 30, en vue d'obtenir une carte professionnelle ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une carte professionnelle comportant le numéro **CAR-030-2025-07-24-20200724438** est délivrée à Monsieur Tom GAYE, né(e) le 21/02/1990 à NIMES - 30.

Article 2 : Cette carte professionnelle autorise son titulaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agent de gardiennage, ou de surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyens électroniques

Article 3 : La présente carte professionnelle est valable 5 ans, du 24/07/2020 au 24/07/2025.

Fait à Bordeaux, le 24/07/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest

Le Président

Y. Guéguen

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.